



Les principes de la coopération monétaire en Zone franc

1. Les institutions

Les accords de coopération monétaire entre les pays membres de la Zone franc reposent sur trois traités internationaux signés entre la France et, respectivement, les Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), les pays membres de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC : Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Tchad) et l'Union des Comores, ainsi que sur les conventions de compte d'opérations qui leurs sont attachées. Ces accords ont été complétés par les traités créant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), unions économiques et monétaires dotées d'institutions communes.

	UNION ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE	COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE	COMORES
Organes de décision	- <u>Conférence des Chefs d'Etat</u> : définit les grandes orientations de la politique de l'Union.	- <u>Conférence des Chefs d'Etat</u> : détermine la politique de la Communauté.	
Banque centrale	- <u>BCEAO</u> : en charge de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire - <u>Comités nationaux du crédit</u> : procèdent à l'examen des besoins de financement de l'économie nationale.	- <u>BEAC</u> : en charge de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire. - <u>Comités nationaux du crédit</u> : procèdent à l'examen des besoins de financement de l'économie nationale.	- <u>BCC</u> : en charge de la supervision du système financier et de la politique monétaire (avec le Ministère des finances)
Commission bancaire	créée en 1991	créée en 1993	

2. Les principaux avantages

La coopération monétaire présente plusieurs avantages pour les pays de la Zone franc :

- la fixité des parités depuis le 1er janvier 1999 entre l'euro et les deux francs CFA d'une part, l'euro et du franc comorien d'autre part, favorise la stabilité monétaire et financière des pays de la Zone franc. A titre d'illustration l'inflation est historiquement bien mieux maîtrisée dans les pays de la Zone franc que dans le reste de l'Afrique subsaharienne ;
- en garantissant la convertibilité des francs CFA et du franc comorien, le mécanisme du compte d'opérations contribue largement à renforcer la crédibilité de ces monnaies ;
- en supprimant le risque de change à l'intérieur de la zone et en le réduisant vis-à-vis des partenaires extérieurs, la Zone franc contribue à l'insertion des pays membres dans les échanges internationaux ;
- en instituant un ensemble de règles communes, la Zone franc joue un rôle catalyseur de la solidarité et de l'intégration régionale. Un processus de surveillance multilatérale contribue par ailleurs à la convergence des économies depuis 1994.



3. Les principes fondamentaux :

Un institut d'émission commun à chacune des sous-zones qui centralise les réserves en devise de la zone

Les banques centrales de chaque sous-zone (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest -BCEAO, Banque centrale des Etats d'Afrique Centrale -BEAC et Banque Centrale des Comores -BCC) y conduisent la politique monétaire et centralisent les avoirs extérieurs des Etats membres.

Une parité fixe avec l'euro

Le passage à l'euro s'est traduit par une simple substitution de l'ancrage au franc français par l'ancrage à l'euro, à parité équivalente, soit 655,957 FCFA = 1 euro (la parité étant identique pour les sous-zones Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale) et 491,96775 FC = 1 euro pour le franc comorien. Juridiquement, la pérennité des accords de coopération monétaire est garantie par la décision du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1998 n° 98/683/CE "concernant les questions de change relatives au franc CFA et au franc comorien".

Une garantie de convertibilité illimitée

La convertibilité des monnaies émises par les différents instituts d'émission de la Zone franc est garantie par le Trésor français. La libre convertibilité de la monnaie de chacune des sous-zones est assurée par le compte d'opérations ouvert auprès du Trésor par chaque banque centrale de la zone et sur lequel les banques centrales ont un droit de tirage illimité en cas d'épuisement de leurs réserves en devises. En contrepartie de ce droit de tirage, les banques centrales doivent déposer sur le compte d'opérations une part de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change) et sont astreintes à certaines disciplines. Pour la BCEAO, la part des avoirs extérieurs devant être déposés sur le compte d'opération est fixée de 50% depuis la réforme de septembre 2005. Pour la BEAC, la quotité a été réduite de 65 à 60% au 1^{er} juillet 2007 puis sera portée à 50% au 1^{er} juillet 2009. Pour les Comores, elle reste de 65%.

Les dépôts obligatoires effectués par les Banques Centrales de la Zone franc bénéficient de conditions avantageuses : d'une part, ils sont protégés contre les fluctuations monétaires, puisque leur valeur garantie par rapport au DTS. D'autre part, ils sont rémunérés par le Trésor français au taux avantageux de la facilité de prêt marginale de la Banque Centrale Européenne. Pour la BCEAO et la BEAC, le montant des dépôts excédant la quote-part qui doit être conventionnellement maintenue au compte d'opérations se voit appliquer une rémunération plus faible, à savoir le taux des opérations principales de refinancement de la BCE.

4. Les grandes dates de la Zone franc

9 SEPTEMBRE 1939 :

En France, dans le cadre des mesures liées à la déclaration de guerre, un décret instaure un régime des changes commun pour tous les territoires de l'empire. La Zone franc, en tant que zone monétaire caractérisée par une liberté des changes, est formellement créée.

25 DECEMBRE 1945 :

La France crée des monnaies spécifiques dans les colonies : le franc CFA (colonies françaises d'Afrique) et le franc CFP (colonies françaises du Pacifique).

26 DECEMBRE 1945 :

La valeur du FCFA est fixée à 1,7 franc français.



17 OCTOBRE 1949 :

La valeur du FCFA est portée à 2 francs français.

1955-1962 :

En 1955, deux caisses d'émission sont créées : une pour l'Afrique Occidentale Française (AOF) et une pour l'Afrique Equatoriale Française (AEF). Elles sont dotées d'un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français. Dans les années 60, suite à leur accession à l'indépendance, les Etats africains, à l'exception de la Guinée et de Madagascar, concluent entre eux d'une part et avec la France d'autre part des conventions de coopération monétaire. Le Mali, après avoir adhéré à la Zone franc en 1960, s'en retire en 1962 avant de renouer en 1967. Les caisses deviennent alors la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (BCEAEC).

1er JANVIER 1960 :

Suite à la création du nouveau franc, la parité devient automatiquement $1 \text{ FCFA} = 0,02 \text{ FF}$.

1972-1973 :

La BCEAEC devient la BEAC (Banque des Etats de l'Afrique Centrale). De nouveaux accords de coopération monétaire sont signés entre la France et les Etats membres de la zone UMAC, le 23 novembre 1972. Les Etats membres de la BEAC sont le Cameroun, le Gabon, la République Centrafricaine, le Congo et le Tchad.

Un an plus tard, les statuts et les règles de fonctionnement de la BCEAO sont à leur tour modifiés et un nouvel accord de coopération est conclu. Le 14 novembre 1973, est constituée l'Union Monétaire Ouest Africaine. Font ainsi partie de l'Union Monétaire Ouest Africaine, la Côte d'Ivoire, le Dahomey (actuel Bénin), la Haute Volta (actuel Burkina Faso), le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

23 NOVEMBRE 1979 :

Un accord de coopération monétaire est signé entre la France et la République Islamique des Comores garantissant la parité du FC avec le FF, $1 \text{ FC} = 0,02 \text{ FF}$.

1er JANVIER 1985 :

Adhésion de la Guinée Equatoriale à la Zone franc, au sein de l'UMAC.

JANVIER 1994 :

Les Unions monétaires sont confortées par des unions économiques (Traités de l'UEMOA et de la CEMAC).

11 JANVIER 1994 :

Le franc CFA et le franc comorien sont dévalués par rapport au franc français, respectivement de -50% et -35%. 1 franc CFA vaut désormais à 0,01 franc français et 1 franc comorien à 0,013 franc français.

31 MARS 1997 :

Adhésion de la Guinée Bissau à la Zone franc (UMOA).

23 NOVEMBRE 1998 :

Adoption par le Conseil de l'Union Européenne de la décision communautaire concernant les questions de change relatives au franc CFA et au franc comorien.

31 DECEMBRE 1998 - 1er JANVIER 1999 :

Fixation de la parité de change irrévocable entre l'euro et le franc français. Par voie de conséquence, la parité du franc CFA et du franc comorien se trouve automatiquement fixée par rapport à l'euro (à l'incertain), soit désormais : $1 \text{ EUR} = 655,957 \text{ FCFA}$ et $1 \text{ EUR} = 491,96775 \text{ FC}$.



5. Les pays de la Zone franc

